

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 9 AVRIL 2014

Présidence : Madame Marie-Claire Pharisa, syndique

Citoyennes et citoyens présents : 37 ; conseil communal : 5, soit 42

Conseil communal : Madame et Messieurs

- Claudine Castella
- Daniel Raboud
- Jean-François Moura
- Philippe Mercier

Secrétaire : Madame Marthe Brodard

Convocation :

- affichée au pilier public dès le 25 mars 2014 ;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 13, du 28 mars 2014 ;
- insérée dans le Bulletin d'information numéro 74 distribué à tous les ménages le 25 mars 2014 (art. 12, al. 1^{bis} LCo ; décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2011).

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2013

2. Comptes 2013

2.1. Compte de fonctionnement

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

2.2. Compte des investissements

- a) rapport de l'organe de révision
- b) préavis de la commission financière
- c) approbation

3. Vente du Chalet Blanc

4. Divers

Informations sur la suite du chantier centre du village

A 20.00 heures, **Madame la Syndique** ouvre l'assemblée en saluant les personnes présentes; elle les remercie d'avoir répondu à la convocation.

Madame la Syndique :

- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour ;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :

« ¹L'assemblée vote à main levée.

²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.

³Le président et les autres membres du conseil communal peuvent voter. Toutefois, ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence. » ;

- nomme **Madame Jacqueline Raboud** et **Monsieur Frédéric Piccand** en qualité de scrutateurs ;
- excuse l'absence de Mesdames et Monsieur Christiane Vial, Catherine Raboud et Florian Beaud.

Aucune remarque n'est formulée ; l'assemblée peut ainsi valablement délibérer.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont présentés, par affichage sur écran, au moyen d'un support informatique, sous format « PowerPoint ».

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 décembre 2013

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 4 décembre 2013 n'est pas lu ; il a été mis à la disposition des citoyens au Bureau communal, ainsi que publié sur le site Internet dès sa rédaction (art. 22, 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Il est **approuvé** avec remerciements à Madame Brodard.

2. Comptes 2013

Madame la Syndique se réfère au rapport publié dans le bulletin d'information numéro 74, de mars 2014, pages 3 ss.

En outre, un exemplaire desdits comptes est remis à chaque participant (bilan, compte de fonctionnement et compte des investissements).

Rapport de l'organe de révision du 5 mars 2014 - Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle

La Fiduciaire Ruffieux SA, à Bulle, en qualité d'organe de révision désigné par l'assemblée communale le 17 avril 2013, a vérifié les comptes de l'année 2013 (art. 98d de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, 60c du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Les résultats détaillés sont consignés dans la formule de vérification établie par le Service des communes (art. 60d RELCo). Cette formule, complétée le 28 février 2014, a été remise au conseil communal, accompagnée du rapport du 5 mars 2014.

Le 12 mars 2014, ces documents ont été transmis (en photocopie) à la commission financière.

Le rapport de révision a été annexé aux comptes mis en consultation au Bureau communal, dès l'envoi de la convocation à l'assemblée. Ce rapport recommande d'approuver les comptes annuels 2013.

2.1. Compte de fonctionnement

Madame Marie-Claire Pharisa, syndique, responsable des finances, présente le compte de fonctionnement. Son rapport est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 1).

Un résumé des chapitres avec comparaison des résultats 2012-2013 est projeté par système « beamer ».

L'ensemble des chapitres ne suscite pas de question.

Le compte de fonctionnement solde comme suit :

- revenus :	4'313'593.88 fr.
- charges :	4'285'817.53 fr.
excédent de revenus :	27'776.35 fr.

Bilan au 31 décembre 2013

Le bilan au 31 décembre 2013 a été publié dans le bulletin d'information ; les totaux sont les suivants :

- actifs :	5'063'664.92 fr.
- passifs	5'035'888.57 fr.
Excédent d'actifs :	27'776.35 fr.

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Rapport de la commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant (pièce numéro 2, annexée au présent procès-verbal) :

« Point 2.1 lettre b « Compte de fonctionnement »

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2013 ont été contrôlés par la Fiduciaire Ruffieux SA à Bulle.

Le rapport de révision établi en date du 5 mars 2014 à l'attention du Conseil communal et de la Commission financière est signé par Messieurs Luciano Domingues et Denis Poffet, réviseurs agréés. Il atteste que les comptes sont conformes aux principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat.

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2013 ont été présentés et commentés à la Commission financière le 12 mars 2014 par Mesdames Marie-Claire Pharis et Jeannette Beaud.

Sur la base du rapport de la fiduciaire Ruffieux et des explications fournies par le Conseil communal, la Commission financière recommande à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2013 tels que présentés.

Les membres de la Commission financière :

*Mireille Baechler
Pierre Borcard
Thierry Sottas*

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

Madame la Syndique remercie Monsieur Sottas, ainsi que ses collègues.

Approbation du compte de fonctionnement

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement de l'année 2013, lequel solde par un excédent de revenus de **27'776.35 fr.**, **est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.**

2.2. Compte des investissements

Madame la Syndique se réfère au bulletin d'information de mars 2014, lequel comprend le détail du compte des investissements (pages 6 et 7).

Les résultats sont les suivants :

- total des charges d'investissement :	534'932.80 fr.
- total des produits d'investissement :	488'473.90 fr.

Excédent de dépenses :	46'458.90 fr.
-------------------------------	----------------------

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Rapport de la commission financière

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, donne lecture du rapport suivant (pièce numéro 2, annexée au présent procès-verbal) :

Point 2.2 lettre b « Compte des investissements »

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire. Le rapport de révision ne fait aucune remarque particulière à ce sujet.

Lors de notre séance du 12 mars, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2013.

Par conséquent, la Commission financière vous recommande d'approuver également les comptes d'investissements 2013.

La Commission financière remercie les membres du Conseil communal pour leur disponibilité et Madame Jeannette Beaud pour l'excellente tenue des finances communales.

Les membres de la Commission financière :

*Mireille Baechler
Pierre Borcard
Thierry Sottas*

Nous nous tenons bien entendu à disposition pour toutes questions ou remarques et tenons à remercier les autorités et le personnel communal pour la qualité de leur travail et leur engagement au service de la commune ».

Ce rapport est signé : Thierry Sottas, président.

La discussion est ouverte ; elle n'est pas utilisée.

Approbation du compte des investissements

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements de l'année 2013, lequel solde par un excédent de dépenses de **46'458.90 fr.**, ***est approuvé par vote au scrutin ouvert, à l'unanimité.***

Au nom du conseil, Madame la Syndique remercie :

- l'assemblée de la confiance témoignée ;
- la commission financière qui exerce son mandat avec compétence ;
- Madame Jeannette Beaud, caissière ; elle établit les comptes avec clarté. Ses qualités ont été relevées par Monsieur Domingues, réviseur.

3. Vente du Chalet Blanc

Madame la Syndique expose ce qui suit :

« En tant que responsable des finances communales, je tiens à vous faire part de nos préoccupations. Notre commune est confrontée à des investissements importants et je pense, principalement, au chantier du centre du village en cours actuellement. Les coûts sont maîtrisés, mais vous comprendrez que nous sommes face à de nombreuses surprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Pour le financement de ce chantier, de façon à ne pas faire des emprunts inconsidérés, nous comptons sur la vente de terrains, d'une part, et la vente de gravier, d'autre part, comme décidé par l'assemblée du printemps 2013.

Parallèlement et pour ne pas prêter un secteur par rapport à un autre, nous devons également effectuer des travaux d'entretien, voire des mises en conformité de chalets d'alpage. Actuellement, le chalet qui nous occupe est le « Chalet Neuf ». Afin de financer, de façon rationnelle, cet investissement, nous prévoyons le désassujettissement et la vente du « Chalet Blanc » par appels d'offres. Cette transaction se fera uniquement si l'assemblée l'accepte ce soir et le prix de la vente sera, encore une fois, décidé par l'assemblée communale, peut-être en automne 2014.

Pour tous les renseignements d'ordre technique, je donne la parole à M. Jean-François Moura, responsable des alpages ».

Monsieur Jean-François Moura fait part de ce qui suit :

Au regard de la loi fédérale sur le droit foncier rural, la commune a consulté l'Autorité foncière cantonale au sujet du projet de désassujettissement des deux bâtiments : « Chalet Neuf » et « Chalet Blanc ». Cette opération aurait permis de vendre les deux chalets précités et d'envisager d'en construire un nouveau, adapté aux exigences en matière agricole.

Selon l'Autorité foncière, il devrait être possible de désassujettir un chalet. En revanche, le second doit conserver sa vocation agricole. En outre, la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions exclut la construction d'un nouveau chalet en zone agricole.

Sur le vu de ce qui précède, le conseil projette de désassujettir le « Chalet Blanc » pour créer un fonds destiné à la rénovation et à l'agrandissement du « Chalet Neuf ».

Monsieur Jean-Paul Dupont observe que le bétail qui paîtra sur le pâturage actuellement desservi par le « Chalet Blanc » ne viendra pas s'abriter dans le « Chalet Neuf ».

Monsieur Laurent Borcard ajoute que le bétail est logé dans les deux chalets. A son avis, bien qu'ils appartiennent au même teneur, les deux troupeaux ne peuvent pas être mélangés. Réunir l'entier du bétail sous un même toit, ne constitue pas une solution adaptée.

Madame la Syndique estime que la commune ne pourra pas entretenir tous les chalets. Elle est consciente que cette solution implique une nouvelle organisation. Le projet comprendra un nombre suffisant de places.

Monsieur Dominique Borcard remercie le conseil de proposer de rénover le « Chalet Neuf ». Il y a 10 – 15 ans qu'on en parle. Le chalet, dont la vente est envisagée, a tout de même une affectation agricole. A l'instar de Monsieur Laurent Borcard, il soutient que le bétail occupe les deux bâtiments.

Il suggère un examen approfondi de la situation. En effet, l'emplacement doit être adéquat.

Madame la Syndique prend note de l'intervention de Monsieur Dominique Borcard. Elle souligne que le taux de subvention (Confédération et canton) est relativement faible.

Le « Chalet Blanc », dont la commune doit se séparer, continuera d'être entretenu par le futur propriétaire.

Elle assure que l'opération ne sera réalisée que pour autant qu'un acquéreur offre un prix attractif. Ladite opération sera d'ailleurs soumise à l'assemblée.

Elle rappelle qu'en 1992, le produit de la vente de l'alpage « Les Merlas » a permis de constituer le fonds appelé : « fonds des chalets », lequel a contribué au financement de divers investissements.

La vente a pour but de financer le projet de rénovation et d'agrandissement du « Chalet Neuf ». L'amodiateur prendra part à son développement et à sa réalisation.

Monsieur Laurent Borcard invite le conseil à réexaminer la situation, de manière globale. Il soutient que l'accès est instable (dangers d'éboulements).

Monsieur Jean-François Moura rappelle les pourparlers engagés entre la commune et la paroisse visant au remaniement des alpages sis sur le territoire communal.

Monsieur Pascal Moënnat est d'avis que la proposition du conseil ne doit pas être balayée. Il évoque la transaction réalisée en 2001, soit la vente du chalet « Sador Corbet » pour constituer un fonds affecté à la restauration de celui de « Gros-Liéry ». Un bâtiment, en bon état et fonctionnel, favorise le maintien de l'exploitation des pâturages. Cette expérience peut être renouvelée. L'agriculture évolue. Il y a de moins en moins de génisses alpées.

Madame la Syndique remercie Monsieur Moënnat.

Le conseil sollicite de l'assemblée un accord de principe pour lui permettre d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en vente du « Chalet Blanc » ; ensuite, il appartiendra à l'assemblée de décider. Ces démarches détermineront la valeur de l'objet.

A la question de **Monsieur Jacques Moura**, **Madame la Syndique** répond que le montant de la dette restante, suite aux opérations proposées, ne peut, en l'état, être fixé.

Monsieur Thierry Sottas, président de la commission financière, précise que la rénovation et l'agrandissement du « Chalet Neuf » ne commenceront pas avant que la décision de l'assemblée ait été prise. L'étude sera menée parallèlement à la vente.

Monsieur Jacques Moura pose encore la question suivante : pourquoi vendre celui qui est en meilleur état ?

Monsieur Jean-François Moura rappelle que le résultat d'une première réflexion était de vendre les deux chalets (Chalet Blanc, Chalet Neuf) pour en construire un nouveau, destiné à l'hébergement du bétail des deux alpages.

Monsieur Dominique Borcard note que « si les anciens ont implanté deux chalets, c'est qu'ils avaient une raison ». Le précité tient deux groupes de bétail de chacun 25-26 têtes.

Madame la Syndique observe qu'un projet de nouvelle construction ne sera pas admis. Dès lors, l'un et l'autre chalet ne peut être démoli et reconstruit à un autre emplacement.

L'opération proposée par le conseil a pour but de créer un fonds destiné à la rénovation du « Chalet Neuf ».

Monsieur Jacques Moura demande si l'exploitant souhaite acheter les deux montagnes.

Madame la Syndique doute que la commune soit prête à soustraire deux chalets de son patrimoine alpestre.

En réponse à la question de **Monsieur Francis Bächler**, **Madame la Syndique** assure que la vente ne sera réalisée que pour un prix équitable, lequel doit permettre de contribuer au financement de la rénovation et de l'agrandissement du « Chalet Neuf ».

Monsieur Henri Currat souligne l'importance de la dépense à consentir pour construire un nouveau bâtiment.

Monsieur Jean-François Moura renseigne l'assemblée au sujet des offres sollicitée (construction d'un nouveau bâtiment ; rénovation du Chalet Neuf).

Le projet de rénovation prévoit deux variantes : aménagement de logettes ; système d'attaches.

Monsieur Francis Bächler propose de démolir le « Chalet Neuf ».

Monsieur Jean Ecoffey suggère d'effectuer une demande d'offres avant d'ouvrir une procédure de désassujettissement.

Monsieur Gérald Raboud demande si un prix minimal a été fixé.

Madame la Syndique : les critères d'évaluation font défaut.

Madame Corinne Borcard note que l'ordre du jour mentionne : « Vente du Chalet Blanc ».

Madame la Syndique l'invite à se référer à ce qui précède.

Elle remercie Monsieur Jean-François Moura des informations qu'il a recueillies, lesquelles ont contribué à l'établissement du projet.

Elle invite les citoyens présents à donner leur accord de principe à la vente du « Chalet Blanc » sis sur l'immeuble numéro 4826 (no ECAB : 135), partant à consentir à ce que le conseil communal entreprenne les démarches de mise en vente du bâtiment précité.

Ont voté OUI :	20
Ont voté NON :	11
Abstentions :	<u>11</u>
Total :	42

L'assemblée constate que la proposition ci-dessus est admise à la **majorité**.

Les conditions du transfert de propriété, soit notamment le prix de vente du « Chalet Blanc », ainsi que la dépense relative à la rénovation et à l'agrandissement du « Chalet Neuf » seront soumises à une prochaine assemblée pour décision.

Au nom du conseil communal, Madame la Syndique remercie l'assemblée.

4. Divers

a) Loi fédérale de l'aménagement du territoire – LAT

Monsieur Pascal Moënnat : le plan d'aménagement local est en cours de révision. L'application, à partir du 1^{er} mai 2014, de la nouvelle LAT aura-t-elle des incidences sur le territoire de Grandvillard ?

Madame la Syndique le renseigne comme suit : selon la nouvelle LAT, toute nouvelle mise en zone doit être compensée par un dézonage d'une surface équivalente (moratoire jusqu'à 2019/2020).

La commune a fait des propositions de mise en zone. En contrepartie, une surface du secteur du « Raffour » a été réintégrée dans la zone agricole.

Des parcelles seront inscrites au plan directeur. Elles pourront devenir constructibles lorsque des surfaces auront été absorbées par de nouvelles constructions. La marge de manœuvre est très étroite.

b) Route Grandvillard – Estavannens – sécurité

Monsieur Gérald Raboud constate que la longueur de la glissière de sécurité posée par l'entreprise Grisoni-Zaugg est insuffisante ; des conducteurs circulent parfois trop vite dans ce secteur, d'où un danger de sortie de route pour dévaler le talus.

Madame la Syndique observe que ladite glissière a été installée conformément aux prescriptions de sécurité qui régissent la matière. L'entreprise exploitante n'a pas été au-delà des exigences.

Néanmoins, le conseil réexaminera la situation. Elle ajoute qu'il appartient à chaque chauffeur de faire preuve de prudence.

c) Mobilité dans le village – augmentation du trafic sur la Route des Lières

Monsieur Antoine Castella expose que deux immeubles ont été récemment bâtis à la Route de Lessoc. Un troisième est actuellement en construction. Les nouveaux logements génèrent du trafic qui emprunte la Route des Lières.

Il invite le conseil à réexaminer la mobilité dans le village et à prendre des mesures visant à limiter et à ralentir la circulation.

Madame la Syndique est d'avis que dans la réflexion, il convient de tenir compte des activités économiques pratiquées dans le village, lesquelles comprennent du trafic agricole et lourd. Des discussions sont d'ailleurs en cours avec le comité de pilotage du projet de centrale de biogaz.

Monsieur Antoine Castella suggère d'arrêter des mesures préventives.

Madame la Syndique poursuit ainsi : une limitation de vitesse à 30 km/h. implique la mise en place d'obstacles pour atteindre le but escompté.

Elle informe l'assemblée que la semaine prochaine, un gendarme couché sera aménagé à la hauteur de l'école (Route des Lières 33). Il convient d'observer les effets de cet ouvrage.

Le conseil suit constamment l'évolution de la situation.

Monsieur Nicolas Raboud demande si la surface du cimetière ne pourrait pas être réduite.

Madame Corinne Borcard propose également que la surface du cimetière soit diminuée pour desservir la rive gauche de « La Taouna ». Cette desserte permettrait de décharger le trafic routier dans le village. Elle demande si une étude a été faite.

Madame la Syndique se détermine comme suit :

le cimetière est en zone d'intérêt général. Cette affectation est maintenue dans le nouveau PAL, dont la durée est d'environ quinze ans. De plus, la nouvelle LAT impose un moratoire jusqu'en 2019-2020, pendant lequel aucun changement ne sera admis par les autorités compétentes.

d) Réfection partielle de la Route de la Cascade et du carrefour (Chemin des Praz)

Le 4 décembre 2013, l'assemblée a voté un crédit de **25'000 fr.** destiné à la réfection partielle de la Route de la Cascade et du carrefour (Chemin des Praz).

Cette réalisation est reportée d'une année. En effet, le conseil envisage un assainissement de la route précitée.

En outre, les travaux en cours dans le centre du village nécessiteront une déviation du trafic via la Route de la Cascade, ce de mai à novembre 2014.

e) Informations sur la suite du chantier du centre du village

Monsieur Daniel Raboud rappelle le détail des travaux :

- mise en séparatif des eaux claires et des eaux usées ;
- remplacement de l'adduction d'eau potable et des installations de défense incendie ;
- assainissement de l'éclairage public – adaptation aux normes en vigueur ;
- assainissement du réseau routier – mise en valeur de la place de l'Eglise, des places sur lesquelles sont installées des fontaines, bords de chaussées, cunettes ;
- enfouissement des conduites d'électricité (les conduites aériennes disparaîtront) ;
- remplacement et installation de câbles de télécommunications (téléphone, fibre optique) ;
- amenée de gaz.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- Rue Saint-Jacques ;
- Route du Banneret ;
- Rue du Vanil-Noir.

Les travaux s'étendent sur une longueur d'environ 900 mètres.

Leur réalisation est étalée sur quatre étapes. Lesdits travaux ont débuté à fin août 2013. Ils s'achèveront, pour l'essentiel, au début novembre 2014. Toutefois, la dernière couche de revêtement bitumineux sera posée en 2015.

Le programme a été publié dans le bulletin d'information numéro 74 de mars 2014. Les conditions météorologiques clémentes de l'hiver ont facilité l'avancement du chantier.

Monsieur Daniel Raboud projette les photos qui illustrent l'ampleur des travaux.

Il note que le mur d'enceinte de l'église, ainsi qu'un mur de pierres, vis-à-vis de l'Hôtel-Restaurant du Vanil-Noir doivent être consolidés et restaurés. Ce dernier fait partie du patrimoine protégé. Les deux ouvrages précités ont été construits sans fondation.

Une armoire de distribution d'électricité a été mise en place. Elle est destinée à desservir les installations provisoires lors de manifestations (marché artisanal, Open Bike Haute-Gruyère), ainsi qu'à alimenter l'éclairage du sapin de Noël.

Monsieur Daniel Raboud renseigne Monsieur Alex Beaud au sujet de l'aménagement de la place devant l'église. Les pavés seront posés sur un lit de béton afin de supporter le trafic lourd. Aucune surélévation n'est envisagée.

Place Crey Corbey

Suite à la demande de **Monsieur Nicolas Raboud**, **Monsieur Daniel Raboud** décrit l'aménagement de la place précitée, laquelle comprendra une fontaine. Sont prévus les emplacements destinés aux piquets de signalisation lors du déneigement.

Propriété de Madame Estelle Gouraud

Monsieur Daniel Raboud renseigne également **Madame Jacqueline Raboud** concernant les aménagements devant la propriété précitée. Une discussion est en cours avec la propriétaire.

Madame la Syndique remercie Monsieur Daniel Raboud.

L'ordre du jour est épuisé.

Madame la Syndique remercie les participants de prendre part à la gestion des affaires publiques, ainsi que ses collègues avec lesquels il fait bon travailler.

Elle remercie également Mesdames Marthe Brodard et Jeannette Beaud de leur excellent travail tout au long de l'année, travail qu'elles exécutent avec compétence et disponibilité. Elle y joint le corps enseignant, les employés de la forêt, de l'édilité, de la déchetterie, ainsi que les concierges.

Elle clôt l'assemblée à 21.50 heures et invite chacun à un moment d'échange et d'amitié.

La secrétaire :



Marthe Brodard

La syndique



Marie-Claire Pharisa